



AGENCES PRIVÉES

Référence Client : AG729

Le présent contrat est conclu entre :

La société : AGENCES PRIVÉES Société par Actions Simplifiées (**SAS**), au capital social de **1 000 Euros** immatriculée au **RCS d'Aix En Provence** sous le n° **827 822 966 000 12**, dont le siège social se situe au **10, Avenue du 8 Mai 1945, 13700 MARIGNANE**, exerçant sous l'enseigne « **AGENCES PRIVÉES** », représentée par **Madame MOREAU Nathalie**, en qualité de présidente,

Ci-après dénommée le **PRESTATAIRE DE SERVICE**,

Et,

La société : **CAMARGUE IMMOBILIER**, dont le siège est situé **7 Place Honoré PIOCH - 13460 - Saintes-Maries-de-la-Mer** représentée par **M. Jean Elie AGNEL**, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET **93022074400013**.

La société **CAMARGUE IMMOBILIER**. Cliente, ci-après dénommée le **CLIENT**.

Le présent contrat est obligatoirement rattaché aux conditions générales de vente, régies par les articles 1779 et suivants du Code civil.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat concerne la mise à disposition du « **PACK AGENCES PRIVÉES** » incluant les 4 services suivants :

1. SERVICE « ESPACE CLIENT » : ARCHIVE

Le **Prestataire de Services** met à la disposition du **Client** un accès à l'outil **ARCHIVE**. Cet espace personnel permet au client de gérer seul ses "options", c'est-à-dire de passer ou modifier ses commandes de nouvelles diffusions ou de services, en toute autonomie. Les conditions de chacune des « options » y sont renseignées et Le **Client**, en passant commandes, s'engage à respecter les conditions mentionnées dans **ARCHIVE**, les conditionnements, durées d'engagements notamment, qui peuvent varier d'un service à l'autre. L'intranet **ARCHIVE** permet également de suivre les actualités du réseau Agences Privées, de retrouver des animations commerciales et son espace comptabilité. L'accès à **ARCHIVE** est disponible sur le lien : <https://pro.archive.immo>. Les codes d'accès administrateurs sont remis par le **Prestataire de Services**.

2. SERVICE « SITE VITRINE » : MINI SITE

Le **Prestataire de Services** crée des pages Internet sur son portail immobilier <https://www.agencesprivees.com> pour mettre en avant et pousser la visibilité et la marque du **Client**. Y sont repris l'ensemble de ses biens à commercialiser, sans limitation de nombre. Logo, lien vers le site Internet personnel du **Client** sont repris pour ainsi aider au référencement naturel. Le **Client** s'engage en contrepartie, à respecter la charte demandée par le prestataire et à fournir les informations juridiques et commerciales de sa société, notamment : numéro de SIRET, barème d'honoraires, numéro de Carte Professionnelle, pour respecter la législation en vigueur. En cas de modification des obligations d'affichages, le **Prestataire de Services** informera expressément le **Client**, qui s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le **Prestataire de Services** décline, là aussi, toutes responsabilités sur le contenu des annonces et ne pourra être tenu pour responsable en cas de rejet de l'annonce par les portails immobiliers ou de litige avec un tiers portant sur le contenu de l'annonce.

Le **Client** bénéficie donc de la publication illimitée de ses annonces sur le site vitrine (MINISITE), et pour se faire, le **Prestataire de Services** met en place une passerelle automatisée entre le logiciel métier du **Client** et ARCHIVE.

Le **Client** autorise le **Prestataire de Services** à effectuer toutes les demandes de passerelles nécessaires afin d'effectuer les transferts en se rapprochant du logiciel métier du Client, d'où sont saisies les produits. Sachant que les délais de mise en place peuvent varier en fonction des logiciels métier entre 24 heures et 15 jours, le **Prestataire de Services** ne peut être tenu responsable de ces délais, ni même de la non-faisabilité si le logiciel ne dispose pas de service d'exports d'annonces.

3. SERVICE « BOUQUET DE SITES » : MULTIDIFFUSION

Le **Prestataire de Services** propose de diffuser les annonces du **Client** sur plusieurs sites Internet. La liste complète est disponible dans l'intranet Archive du client (espace professionnel). Le **Prestataire de Services** opère cette multidiffusion en transférant automatiquement les annonces que le **Client** aura préalablement rédigées depuis son logiciel métier, dans le respect des prescriptions fournies par le **Prestataire de Services**. Ce dernier décline toutes responsabilités sur le contenu des annonces et ne pourra être tenu pour responsable, notamment en cas de rejet de l'annonce par les sites Internet d'annonces immobilières ou de litige avec un tiers portant sur le contenu de l'annonce.

4. SERVICE « ASSISTANCE ET FORMATIONS » :

Le **Prestataire de Services** s'engage à fournir gratuitement toutes les formations nécessaires à l'utilisation des logiciels et services mis à disposition du **Client**. Il lui portera également assistance en cas de besoin. Le **Client** est également convié à un « embarquement » pour une formation aux différents outils mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : SOUSCRIPTION

L'accès aux services AGENCES PRIVÉES deviendra effectif après les signatures du devis, du présent contrat et de l'autorisation de prélèvement par le Client.

ARTICLE 3 : PRIX – ADHÉSION AGENCES PRIVÉES

La prestation de services « **ADHÉSION AGENCES PRIVÉES** » est fournie au tarif mensuel de **130 Euros** H.T. (CENT TRENTE EUROS HORS TAXES), comportant l'ensemble des prestations listées dans l'article premier du présent contrat. Le **Client** est libre d'utiliser tout ou partie des prestations qui sont mises à sa disposition dans l'**ADHÉSION AGENCES PRIVÉES**. En cas d'utilisation partielle, il ne lui sera consenti aucune diminution de prix.

Le Client sera libre pendant toute la durée des présentes, de modifier ses prestations (dénommées « options »), aux conditions mentionnées de durées, de tarifs ou encore de conditionnement, indiquées dans **ARCHIVE**.

Il est entendu que le devis signé en connexe par le **Client** et complétant des présentes, intègre la prestation « **ADHÉSION AGENCES PRIVÉES** ».

ARTICLE 4 : RÉVISION DU PRIX

Le prix de l'**ADHÉSION AGENCES PRIVÉES** pourra faire l'objet d'une révision annuelle et s'indexer au maximum au taux légal INSEE. Le **Client** sera alors tenu de s'en acquitter.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT / PÉNALITÉS

Le paiement des prestations s'effectue par prélèvement mensuel. **Le client s'engage à fournir un RIB et à retourner le SEPA signé au Prestataire de Services** par courriel.

Les factures sont générées en début de mois pour les « consommations du mois échus ». Un mail vous est envoyé sur le courriel que vous nous aurez communiqué. L'ensemble de vos factures sont consultables dans l'intrant **ARCHIVE** et les prélèvements s'effectuent entre le 15 et le 20 de chaque mois suivant les jours ouvrés.

En cas de rejet de prélèvement, le **Client** s'acquittera, en supplément de la mensualité, des frais de rejet facturés par l'établissement bancaire du **Prestataire de Services, soit 15€ hors taxe (QUINZE EUROS hors taxes)**.

En outre, si les conditions de paiement figurant ci-dessus ne sont pas respectées **le Prestataire se réserve le droit de suspendre toutes les options de diffusion ou de services du Client immédiatement et jusqu'au solde des créances.** Le **Prestataire** se réserve également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

En cas de TROIS rejets successifs, le **Prestataire** mettra fin au contrat et avisera les autorités compétentes pour faire valoir ses droits, avec intervention d'huissiers notamment. Tous les frais encourus pour donner suite à ces démarches, resteront à la charge du **Client**.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - CLAUSE LIMITATIVE DE GARANTIE

Conformément aux dispositions légales, le **Prestataire** garantit le **Client**, de tout défaut de conformité ou de réalisation des prestations fournies, les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées à l'exclusion de toutes négligences ou fautes du **Client**.

Afin de faire valoir ses droits, le **Client** devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le **Prestataire**, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Le **Prestataire** rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du **Prestataire** est limitée au montant HT payé par le **Client** pour la fourniture des dites prestations.

Toutefois, le **Prestataire Agences Privées** ne pourra être rendu responsable des dysfonctionnements liés à un service externe - pour exemple : une interruption de diffusion d'annonces sur un portail immobilier, ou dépassement du délai prévu par le portail pour la mise en place d'un service.

Les « **OPTIONS** » commandées dans **ARCHIVE**, nécessitent généralement des délais d'activations (d'immédiat à 15 jours ouvrés). Ces délais sont indiqués dans chaque fiche produit d'**ARCHIVE**. Le **Client** ainsi informé, valide ces conditions de livraison.

Contrat de souscription et conditions générales,
Entre la Société « Agences Privées » et « CAMARGUE IMMOBILIER »

A noter que lorsque des transferts d'annonces sont nécessaires, des mises en place techniques sont commandées par le **Prestataire Agences Privées**, entre le logiciel métier du **Client** et le portail immobilier (passerelles de diffusions).

En cas de dépassement des délais de livraisons, le **Prestataire Agences Privées** ne pourra être tenu responsable, mais effectuera une demande de dédommagement au nom du **Client**.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Le **Prestataire de Services** s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la confidentialité des informations qui lui sont transmises par son **Client**. Seules les données et informations liées aux obligations ne seront communiquées.

Il ne saurait toutefois être tenu responsable d'éventuelles divulgations sur le réseau Internet ou chez des tiers.

Les accords conclus entre le **Prestataire Agences Privées** et les différents partenaires étant confidentiels, le **Client** s'engage à ne divulguer aucune information de conditions tarifaires, ni de conditions d'exécution en général.

En cas de divulgation par le **Client** à des tiers, le **Prestataire** pourra user de son droit d'exclusion et mettre fin aux présentes sans préavis.

ARTICLE 8 : ETHIQUE

Le **Prestataire de Services** se réserve le droit de refuser de transférer tout texte ou image contraire à l'éthique, aux bonnes mœurs ou non-conforme à la législation en vigueur que pourrait lui adresser le **Client**.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DU CLIENT

Le **Client** s'engage expressément à fournir au **Prestataire** et pendant toute la durée du présent contrat, toutes les informations, renseignements, documents et assistance raisonnablement nécessaires pour lui permettre de réaliser l'objet du contrat et d'assurer, dans de bonnes conditions, la fourniture desdites prestations.

Les informations, factures, modifications de prix d'options etc, sont envoyées exclusivement par voie de courriel.

Aussi le client s'engage à informer tout changement d'email de contact commercial et de comptabilité soit en se rapprochant de nos services, soit en mettant ses informations à jour dans son espace ARCHIVE / accès PRO.

Le Client ne pourra tenir informé le Prestataire d'une quelconque responsabilité si les informations n'ont pas été mises à jour.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT - RENOUELEMENT - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de **douze (12) mois** à compter de la signature des présentes. En cas de demande de résiliation, le **Client** devra officialiser sa demande par courrier en AR à l'adresse du siège d'Agences Privées ou par courriel à l'adresse : administratif@agencesprivees.com, l'arrêt sera alors effectif dans un délai de **DEUX MOIS**.

ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPÉE

11-1. Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations y figurant et/ou de l'une des quelconques obligations inhérentes à l'activité exercée.

La résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

11-2. Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Le **Client** s'engage à fournir une attestation de cessation d'activité, permettant au **Prestataire** Agences Privées, d'effectuer toutes les demandes de résiliations souscrites aux divers services par le Client.

A défaut, le **Client** s'engage à régler l'intégralité des factures qui lui ont été demandées.

ARTICLE 12 : CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

La cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera les conséquences suivantes :

12-1. Exigibilité immédiate des sommes dues au Prestataire de Services

Le **Client** règlera immédiatement toutes les sommes restantes dues au **Prestataire de Services** au titre des présentes conditions générales ainsi que des conditions particulières. Le cas échéant, une compensation sera opérée, entre les sommes ou prestations respectivement dues par les parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

12-2. Restitution de la documentation technique et du matériel

Le **Client** remettra immédiatement au **Prestataire de Services** toutes les documentations techniques ou autres appartenant à ce dernier.

Il remettra le matériel éventuellement mis à sa disposition en état de fonctionnement.

L'accès au logiciel mis à disposition par le Prestataire de Services ainsi que la vitrine Internet seront supprimés.

ARTICLE 13 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le **Prestataire** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au **Client**. Le **Client** s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du **Prestataire** qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi informatique et libertés, le **Client** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant et conservées par le Prestataire de services.

ARTICLE 15 : MÉDIATIONS ET LITIGES

Dispositif de médiation des litiges de consommation : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et ss et R612-1 et ss, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du service Clients AGENCES PRIVÉES, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62, rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante :

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE.

Si pendant la durée du contrat le liant avec le **Client**, Agences Privées devait missionner un nouveau médiateur de la consommation, Agences Privées s'engage à rendre disponibles les nouvelles informations dans les conditions générales, visible sur le site www.solution-immobiliere.com.

ARTICLE 16 : LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières qui s'ajoutent aux présentes sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 : NULLITÉ PARTIELLE

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ANNEXES

De convention express, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :

Pour Le **Prestataire de Services** : à son siège social

Pour Le **Client** : à son siège social

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées dans leur intégralité par le Maître d'ouvrage, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 21 : CONDITION PARTICULIERE

Parrainages :

Le **Client** obtient une remise sur un mois du pack **Agences Privées** (voir ARTICLE 3 : PRIX - OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES) pour le parrainage d'une nouvelle agence.

Cette remise unique sera déduite de la facture mensuelle émise par le **Prestataire Agences Privées**, à chaque nouvelle agence conseillée et intégrée contractuellement au réseau Agences Privées.

Cette remise sera versée en une fois et pourra se répéter durant toute la durée des présentes, à chaque nouveau parrainage.

Conditions particulières de souscription aux options (devis en annexe) :

Article premier : Conditionnement des options

Les tarifs et conditions des « options » sont indiqués dans l'intranet ARCHIVE.

Ils émanent d'accords-cadres signés annuellement entre Agences Privées et les différents FOURNISSEURS externes (diffuseurs, sociétés de services, partenaires en général).

En cas de modification des conditions par les FOURNISSEURS, le **Prestataire** Agences Privées s'engage à informer préalablement le **Client** par courriel au moins 1 mois avant la mise en application de toutes modifications afin que le **Client** ait le temps de se positionner.

Les **Fournisseurs** ne peuvent modifier leurs conditions générales (tarifaires ou volumes des packs par exemple), qu'au maximum qu'une fois par an et à la date anniversaire des accords-cadres signés avec le **Prestataire** Agences Privées.

A noter que les accords-cadres sont généralement calés sur les années calendaires.

Aussi, sur chaque dernier trimestre, vous serez convié à des réunions, recevrez des courriels ou encore un SMS, afin de vous informer des nouveautés.

Sachant que toutes ces informations seront, évidemment, disponibles à tout moment sur votre intranet **ARCHIVE**.

Si les nouvelles conditions (tarifaires, quantitatives ou les prestations en générales) sont défavorables le **Client** a la possibilité de résilier ladite « option ». Le **Client** devra, dans les meilleurs délais, **effectuer la modification ou l'annulation d'option dans son Intranet ARCHIVE**,

ou signifier sa demande de suspension de service par courriel au **Prestataire de Services** à l'adresse suivante : administratif@agencesprivees.com.

A défaut de retour, l'accord des nouvelles conditions est reconnu "validé" par le **Client** et le **Prestataire de Services** appliquera toutes les modifications du service.

Contrat de souscription et conditions générales,
Entre la Société « Agences Privées » et « CAMARGUE IMMOBILIER »

Article 2 : Ajout et suppression d'options

Le **Client** effectue toutes les modifications ou suppressions « d'options » dans son Intranet ARCHIVE, dans le respect des conditions demandées par les différents **FOURNISSEURS externes**.

Les modifications étant prises en compte généralement le 15 du mois pour le mois suivant. Il est dans l'intérêt toutefois du **Client** de se référer aux conditions particulières de durée d'engagements et de préavis inscrites dans la fiche de « l'option »,

De manière générale,

Et pour enclencher toutes commandes, outre la signature du contrat et du devis précisant l'ensemble des options choisies,

Merci de bien vouloir faire suivre un **RIB** par mail à administratif@agencesprivees.com.

En signant ce document, vous reconnaissez avoir lu les conditions générales et particulières associées à ce contrat (HUIT pages) et à ses annexes (DEVIS), et vous en acceptez les conditions.